

19 juillet 2013

---

## **Registre mondial**

**Élaboré le 18 novembre 2004, conformément à l'article 6 de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998**

### **Additif 2: Règlement technique mondial n° 2**

**Méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant**

### **Amendement 3 – Appendice 1**

#### **Proposition et rapport conformément à l'article 6, paragraphe 6.3.7 de l'Accord**

- Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/34).
- Rapport sur l'élaboration de l'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/2013/54) adopté par l'AC.3 à sa trente-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 105).



**Nations Unies**

## Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 (Émissions des motocycles)

### I. Contexte

1. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a décidé de charger le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) de proposer des amendements au Règlement technique mondial (RTM) n° 2 relatif au Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) tel qu'il est présenté ci-après, conformément au paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 112).

### II. Justification

2. Les experts japonais ont mis en évidence quelques éléments préoccupants dans le RTM n° 2 relatif au Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC). Il convient donc d'apporter un certain nombre d'amendements au texte du RTM. Les problèmes recensés sont exposés dans le document GRPE-64-05, qui contient une proposition concrète d'élaboration d'amendements et sa justification. Le document GRPE-64-05 est reproduit dans les pages suivantes. Cette proposition a été présentée au GRPE lors de sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 50 à 52).

3. À la suite de l'accord donné par le Comité exécutif, le Japon s'est déclaré prêt à travailler sur la base du document susmentionné en collaboration avec les Parties contractantes intéressées en vue de présenter une proposition d'amendements au RTM n° 2 à la soixante-cinquième session du GRPE en janvier 2013.

### III. Proposition de complément au RTM n° 2 (ECE/TRANS/180/Add.2/Amend.1)

*Paragraphe 8.1.1.4.2, remplacer l'équation 8-2, comme suit:*

$$HC_m = \frac{HC_c \times V \times dHC}{dist \times 10^{63}} \quad \text{Équation 8-2}$$

*Paragraphe 8.1.1.4.3, remplacer l'équation 8-4, comme suit:*

$$CO_m = \frac{CO_c \times V \times dCO}{dist \times 10^{63}} \quad \text{Équation 8-4}$$

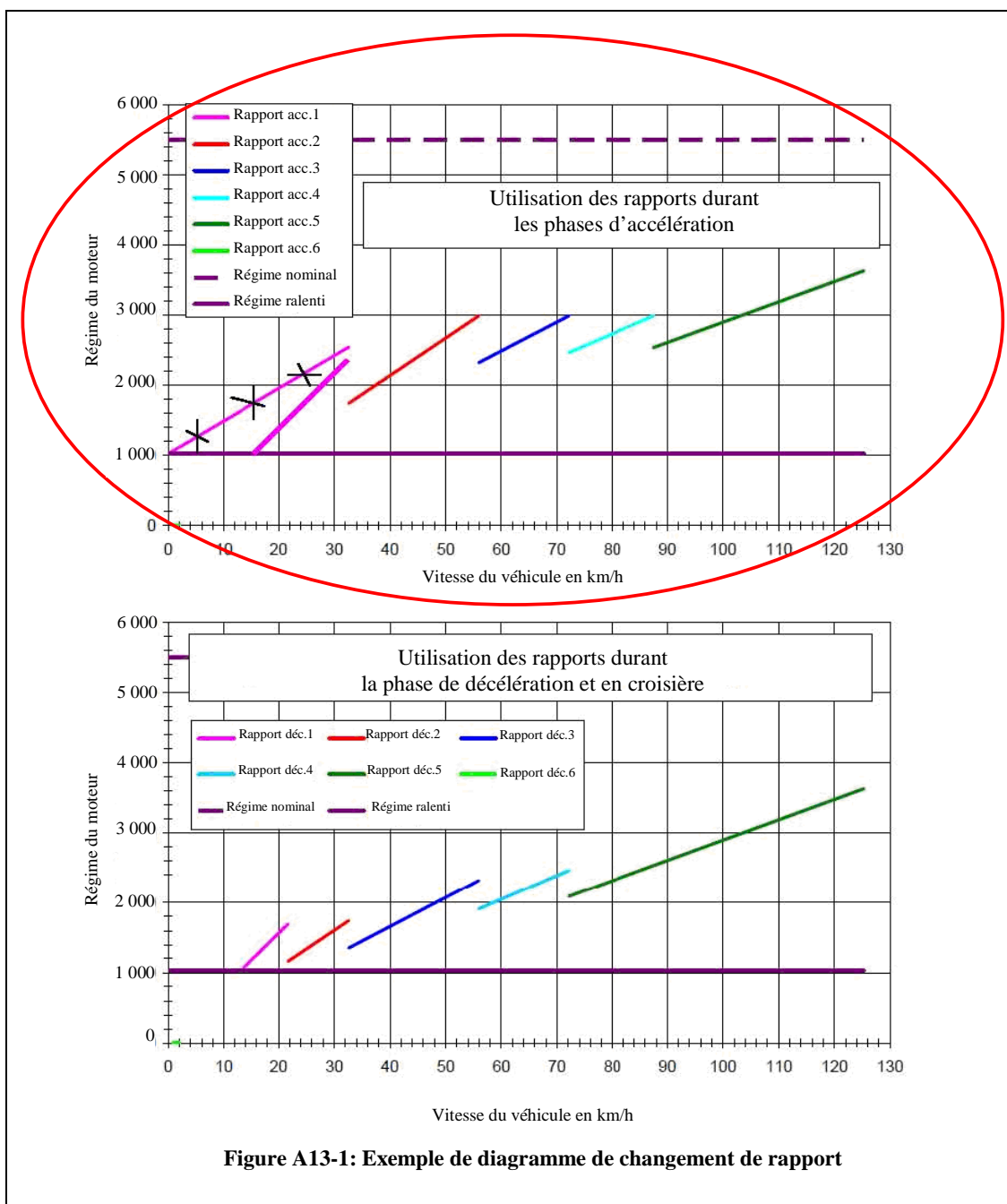
*Paragraphe 8.1.1.4.4, remplacer l'équation 8-6, comme suit:*

$$NO_{xm} = \frac{NO_{xc} \times K_h \times V \times dNO_2}{dist \times 10^{63}} \quad \text{Équation 8-6}$$

*Paragraphe 8.1.1.4.5, remplacer l'équation 8-10, comme suit:*

$$CO_{2m} = \frac{CO_{2c} \times V \times dCO_2}{dist \times 10^2} \times 10 \quad \text{Équation 8-10}$$

Annexe 13, paragraphe 1, figure A13-1, corriger la ligne «rapport acc.1» dans le premier diagramme «utilisation des rapports durant les phases d'accélération», qui est reproduit ci-dessous:



## **Rapport sur l'élaboration de l'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

1. Les experts japonais ont recensé des erreurs d'ordre rédactionnel dans le RTM n° 2 (Méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant) concernant le Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC), à savoir:

- a) Corrections à apporter au document ECE/TRANS/180/Add.2: les équations 8-2, 8-4, 8-6 et 8-10 du paragraphe 8 doivent être corrigées de façon à rétablir le facteur approprié;
- b) Corrections à apporter au document ECE/TRANS/180/Add.2/Corr.2: la figure A13-1 du paragraphe 1 de l'annexe 13 doit être remplacée afin de rendre compte des conditions réelles d'utilisation.

2. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a approuvé la proposition du Japon de corriger ces erreurs d'ordre rédactionnel (décrites dans le document informel n° GRPE-64-05). La proposition a été soumise au GRPE dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4 pour adoption à sa soixante-cinquième session, en janvier 2013.

---